

Informations pour obtenir une dispense/équivalence du brevet "1ers soins en milieu sportif"

L'opérateur de formation peut accorder une éventuelle dispense totale (pas de dispense partielle possible !) pour le module "Premiers soins en milieu sportif" en fonction de nombreux cas. Il y a lieu pour tout opérateur de formation de se référer à une liste (grille théorique) d'équivalences et de dispenses.

Toute demande de dispense/équivalence doit être adressée **par mail** auprès d'un des opérateurs de formation "Premiers soins en milieu sportif".

Toute personne qui peut justifier de compétences, régulièrement mises à jour (recyclées annuellement), dans le domaine du secourisme et des 1ers soins, peut-être dispensée du module, à savoir :

- Les titulaires d'un brevet de secourisme d'entreprise délivré par un opérateur de formation reconnu par le SPF Emploi et Concertation sociale
- Les titulaires d'un BBSA et d'un BSSA
- Le personnel médical ou paramédical actif au sein d'un service d'urgences
- Les titulaires d'un BEPS Croix-Rouge d'une validité de moins de 2 ans.